



Les Krittwald

Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées
Unité de Soins à Longue Durée



13 route de Krafft • BP 30063 • 67152 ERSTEIN Cedex
Tél. 03 90 64 20 00 • Fax 03 90 64 20 20
Site Internet : www.ch-erstein.fr

le CHE en quelques chiffres



501 *lits*
& *places*



Activité moyenne du CHE sur une année :

8 130
patients

100 252
hospitalisations complètes

69 982
consultations

38 786
venues en hôpital de jour



760 employés



Présentation de l'établissement	4 à 5
- VOTRE ESPACE PRIVATIF	5
- LES LIEUX À USAGE COLLECTIF	5
- LES ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES	5
Les instances	6
Le public accueilli et les proches	7 à 8
- RESPECT DE LA PERSONNE ET DE SES DROITS	7
- NOS INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS	8
Une équipe de professionnels pour vous accompagner	9
Votre sécurité	10
Votre bien-être	10 à 11
- LA RESTAURATION	10
- LA BLANCHISSERIE	10
- L'ENTRETIEN DE LA CHAMBRE ET LES PETITES RÉPARATIONS	11
- VOS EFFETS PERSONNELS	11
- LES VISITES	11
L'animation	12
Les autres prestations	13
- LE COIFFEUR	13
- LA CAFETERIA	13
- LES CULTES	13
- LE COURRIER	13
Vos droits	14
- DIRECTIVES ANTICIPÉES	14
- VOTRE DROIT D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL	14
Les démarches administratives	15
- CONDITIONS D'ADMISSION	15
- FRAIS DE SÉJOUR	15
La qualité de vie et des soins	16
Vos interlocuteurs	17
Plan de Centre Hospitalier d'Erstein	18
Annexes	19 à 20
- EXTRAIT DE LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE DÉPENDANTE	19
- CONTRAT D'ENGAGEMENT CONTRE LA DOULEUR	20 à 21

centre hospitalier d Erstein





Cette brochure d'accueil a été réalisée à votre intention, afin de vous accompagner dans votre installation et votre découverte des lieux.

Ce petit guide vous informera sur notre établissement, sur vos droits, vos démarches, votre vie au quotidien...

A travers ces quelques pages, nous avons souhaité mettre en relief notre objectif prioritaire : celui de vous réserver le meilleur accueil et de tout mettre en œuvre pour répondre à vos besoins et à vos souhaits.

L'ensemble du personnel met ses compétences à votre service et vous assure son entier dévouement.

La direction est à votre disposition pour vous donner toute information complémentaire. N'hésitez pas à nous contacter à cet effet.

***Le Directeur
Antoine KEMPF***

Présentation de l'établissement

Le Centre Hospitalier d'Erstein (CHE), établissement public de santé spécialisé dans la lutte contre les maladies mentales, dispose de 230 lits de psychiatrie, de 201 places d'alternatives à l'hospitalisation.

Le CHE intègre également un pôle Personnes Agées comportant :

- un **Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)** permettant l'accueil de personnes âgées qui ont besoin d'une assistance journalière et permanente : 40 lits au service Krittwald 1,
- un service de **Soins de Longue Durée** pour les personnes âgées qui requièrent des soins médico-techniques importants : 40 lits Krittwald 2,
- un **département Intersectoriel de Psychogériatrie** de 30 lits d'hospitalisation et de 9 places d'hôpital de jour pour la prise en charge des personnes âgées de plus de 70 ans présentant des troubles psychiatriques.

Les Krittwald ont été ouverts dans les actuels locaux en 1989 et 1995. Un projet de reconstruction est en cours de réalisation. L'entrée dans les nouveaux bâtiments est prévue pour 2016.

Photo « virtuelle » du nouveau bâtiment



VOTRE ESPACE PRIVATIF

Les chambres sont aménagées pour vous apporter le maximum de confort.

Krittwald 1 : 8 chambres individuelles et 16 chambres à 2 lits.

Krittwald 2 : 12 chambres individuelles et 14 chambres à 2 lits.

Chaque chambre est équipée d'un cabinet de toilette, d'un placard et d'un système d'appel.

Vous aurez la possibilité de compléter le mobilier par des meubles personnels, dans les limites des surfaces et de l'accessibilité de la chambre. Notre équipe technique installera votre poste personnel de télévision.

La personnalisation de votre environnement est vivement conseillée.



LES LIEUX À USAGE COLLECTIF

Des espaces conviviaux sont à votre disposition :

Au Krittwald 1 (K1) et au Krittwald 2 (K2) : salle à manger, salle de visite, cour et jardin extérieur.

Au Krittwald 1 (K1) : espaces de convivialité, salle d'activité et d'animation.

LES ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES

Afin de répondre aux divers degrés de dépendance des personnes accueillies, la structure est dotée d'équipements spécifiques privilégiant le confort des usagers (fauteuils de repos gériatriques, matelas anti-escarres, verticalisateurs, lèves-personnes, etc.)



Les instances

Le Centre Hospitalier Erstein est un établissement public de santé.

Le directeur préside le **Directoire**.

Le Conseil de Surveillance, présidé par Madame Laurence Muller-Bronn, conseillère générale, fixe les grandes orientations stratégiques de l'établissement et en contrôle l'activité.

Y siègent des élus, des représentants des usagers et des personnels de l'établissement.

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance spécifique dédiée aux EHPAD (Loi n° 2002 du 2 janvier 2002). Il est composé de représentants des résidents, des familles, des personnels et du conseil de surveillance. Il se réunit trois fois par an. Il a vocation à aborder le fonctionnement de l'EHPAD et la qualité du service offert aux résidents. Il est consulté sur tous les sujets relatifs à la vie de l'établissement.

La Commission des Relations avec les Usagers et de la qualité des prises en charge (CRUQ) est chargée de veiller au respect des droits des patients et des résidents. La CRUQ peut également formuler des recommandations qui contribuent à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des patients, des résidents et de leurs proches. La liste nominative de ses membres peut être consultée au secrétariat.

D'autres instances spécifiques aux établissements de santé sont en place : la commission de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN), la commission médicale d'établissement (CME), la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT), etc.



Le public accueilli et les proches

Les Krittwald accueillent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus. L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.). Il privilégie les inscriptions pour les personnes qui habitent à proximité et les rapprochements familiaux.

Sur le plan médical, nous évaluons notre capacité à accueillir un nouveau résident selon plusieurs critères : niveau de dépendance (toilette, habillage, etc.), besoins en soins liés à son état de santé.

RESPECT DE LA PERSONNE ET DE SES DROITS

Le Centre Hospitalier Erstein garantit le secret de la **confidentialité des informations** vous concernant.

S'agissant de votre lieu de résidence, vous avez **le droit d'aller et venir, de sortir** de l'établissement. Nous vous invitons à nous informer de vos absences aux repas ou rentrées tardives.

Néanmoins, pour des raisons de sécurité et pour vous protéger, des restrictions de circulation pourront être mises en place, avec votre accord ou celui de vos proches.

Le Centre Hospitalier d'Erstein dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients et des résidents et à réaliser, le cas échéant, des travaux statistiques à usage interne.

Les informations recueillies lors de votre séjour, feront l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique. Ces informations sont réservées à l'équipe médicale.

Vous pouvez obtenir communication des données vous concernant* en vous adressant, soit directement ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous désignez à cet effet, au Directeur de l'établissement qui donnera suite dans le respect des dispositions de l'article L. 1111-7 du code de la santé publique

L'établissement s'assure du respect de votre **droit à l'image** et s'engage à ne pas utiliser des images de vous sans votre accord écrit.

* Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés



NOS INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS

Le référent familial est l'interlocuteur privilégié des professionnels des Krittwald pour tout ce qui concerne votre vie quotidienne, votre bien-être et votre sécurité.

La personne à prévenir est la personne qui **sera prioritairement contactée en cas d'aggravation de votre état de santé.**

La personne de confiance. Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire pour cela.

Ces informations seront recueillies à votre admission. Il peut s'agir de personnes distinctes.



Une équipe de professionnels pour vous accompagner

Une équipe pluri-professionnelle est à votre service pour vous aider et animer votre quotidien. N'hésitez pas à exprimer vos souhaits, vos préoccupations.

- **Des agents de service hospitalier** assurent le confort et l'hygiène de votre environnement. Ils s'impliquent dans la dimension hôtelière, notamment le repas.
- **Des aides soignant(e)s** accompagnent le résident dans les gestes de la vie quotidienne notamment hygiène corporelle, l'aide au repas, les activités d'animation...
- **Des infirmier(e)s** coordonnent l'action des aides soignantes et des agents des services hospitaliers. Ils/Elles réalisent les soins techniques et assurent la prise des traitements médicamenteux.
- **Une animatrice** propose des activités variées et organise les divers évènements qui égaieront votre séjour.
- **Une ergothérapeute** aide le résident à retrouver une plus grande autonomie dans sa vie quotidienne.
- **Un cadre de santé** est garant de l'organisation et de la qualité des soins.
- **Des médecins** assurent la coordination des prises en charge et le suivi médical des résidents. Ils sont les interlocuteurs des familles concernant votre état de santé.
- **Une secrétaire** vous aide dans vos démarches préalables à l'admission et en cours de séjour.
- **Les services médico-techniques** du Centre Hospitalier d'Erstein concourent aux soins qui vous sont apportés : la pharmacie et l'unité de prévention et de soins somatiques (cardiologie, ORL, EEG, neurologie, gynécologie, odontologie, ophtalmologie, radiologie, dermatologie et podologie).
- **Le personnel des autres services** (administratifs, services techniques, blanchisserie, équipe accueil sécurité...) contribuent au confort, à la qualité et à la sécurité des soins et des prestations.
- **Des intervenants extérieurs** : complètent l'action des professionnels du Centre Hospitalier Erstein (kinésithérapeutes libéraux, bénévoles, etc.)

Votre sécurité

La surveillance de l'établissement est assurée 24h/24 par la présence de professionnels dont une infirmière.

Votre bien-être

La charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante réaffirme les grands principes généraux régissant les droits des personnes accueillies en institution. Cette charte est annexée au livret d'accueil.

LA RESTAURATION

Les repas sont préparés par un prestataire extérieur. Ils sont pris en salle à manger ou en chambre. Vos habitudes alimentaires et convictions religieuses seront prises en compte. Ce service nécessite néanmoins un délai de mise en place. Une diététicienne veille à l'élaboration des menus et intervient sur votre demande et/ou sur prescription médicale.



Les horaires sont les suivants :

Petit déjeuner : à partir de 7h00

Déjeuner : à partir de 11h45

Diner : à partir de 18h30

Si vous le souhaitez, vous pouvez inviter les personnes de votre choix. (Prestation payante à réserver au moins 3 jours à l'avance)

LA BLANCHISSERIE

Le linge de lit est entretenu par l'établissement. Votre linge est lavé par l'établissement (pas de repassage). Les vêtements délicats, en laine ou nécessitant un nettoyage à sec ne sont pas pris en charge.

Afin de pallier les délais d'entretien du linge liés à la collectivité, il vous est recommandé de disposer de linge personnel en quantité suffisante.

L'ENTRETIEN DE LA CHAMBRE ET LES PETITES RÉPARATIONS

Nos équipes d'entretien et techniques assureront ces prestations.



VOS EFFETS PERSONNELS

Les produits de toilette (shampooing, gel douche, etc.) sont à la charge du résident, qui devra en assurer, lui-même ou sa famille, la fourniture régulière au cours de son séjour. Les produits d'incontinence, le cas échéant, sont fournis et pris en charge par l'établissement.

Vous êtes invité, à ne conserver que les choses mobilières nécessaires à votre séjour dans l'établissement. Vous pouvez soit les garder auprès de vous, soit les confier à l'établissement. Dans ce cas, un reçu vous sera délivré. Les devises et objets de valeur (bijoux, moyens de paiement) seront transmis à la Trésorerie Principale d'Erstein et pourront y être retirés sur place, sur présentation d'une pièce d'identité.

L'établissement dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets que vous décidez de conserver auprès de vous.

VOS MÉDICAMENTS PERSONNELS

Si vous disposez de médicaments personnels, vous devez le signaler au médecin du service.

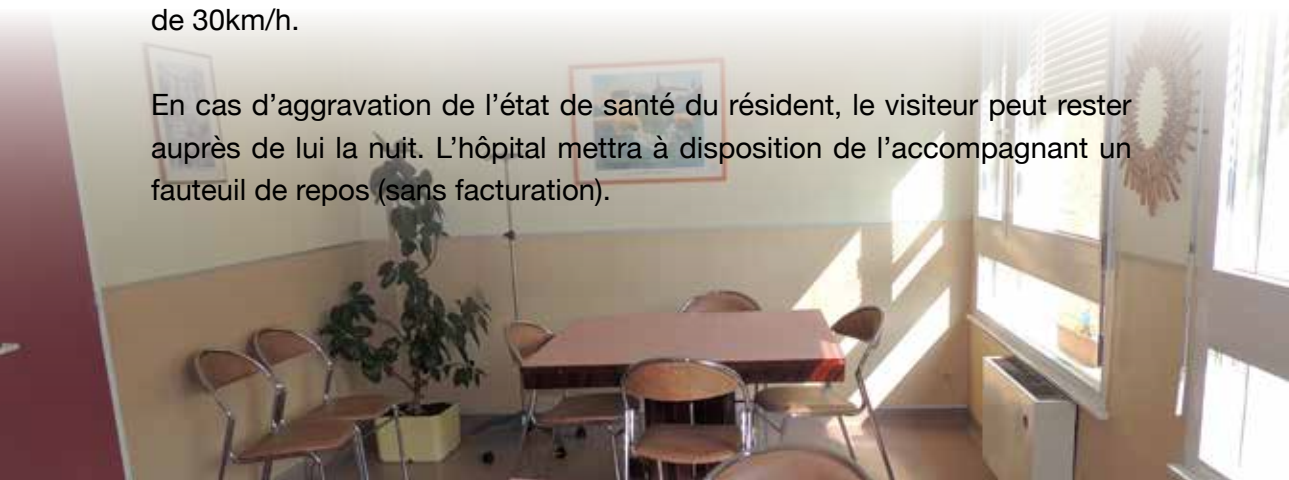


LES VISITES

Vous pouvez recevoir vos proches dans votre chambre ou dans les espaces de visite et de convivialité et à l'extérieur du service.

Les visiteurs sont invités à garer leur véhicule sur le parking extérieur prévu à cet effet afin de permettre la circulation des ambulances et des véhicules de service et de sécurité. En cas de difficultés particulières, il est néanmoins possible de demander une dérogation à la Direction pour accéder aux parkings intérieurs. Merci de respecter les emplacements prévus à cet effet. Nous vous rappelons que la limitation de vitesse à l'intérieur de l'hôpital est de 30km/h.

En cas d'aggravation de l'état de santé du résident, le visiteur peut rester auprès de lui la nuit. L'hôpital mettra à disposition de l'accompagnant un fauteuil de repos (sans facturation).



L'animation

Le service animation propose régulièrement des activités variées en groupe ou des fêtes de plus grande envergure.

Un partenariat avec diverses associations permet le partage et les échanges, l'ouverture sur l'extérieur.



Les autres prestations

LE COIFFEUR (Prestation payante)

Un salon de coiffure est présent au centre social du Centre Hospitalier d'Erstein. Le personnel du salon de coiffure de l'établissement vous accueille du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h à 16h30. Il est nécessaire de demander un rendez-vous par l'intermédiaire de l'équipe soignante. La coiffeuse peut également venir directement dans votre unité.

Vous avez également la possibilité de faire venir votre coiffeuse personnelle.



LA CAFETERIA

Située au centre social du Centre Hospitalier, la cafétéria vous accueille vous et votre famille.

Les équipes soignantes vous informeront sur les heures d'ouverture.



LES CULTES

Les aumôniers du Centre Hospitalier d'Erstein proposent leur écoute à toute personne qui le souhaite. Vous pouvez demander leur visite ou celle de représentants d'autres confessions par l'intermédiaire de l'équipe soignante.

Des offices œcuméniques sont proposés occasionnellement dans les services.

LE COURRIER

Le courrier est distribué chaque jour. Le personnel est à votre disposition pour toutes les opérations postales. Vous pouvez également poster vos courriers dans les boîtes aux lettres installées dans l'hôpital.

Pour recevoir du courrier, l'adresse à indiquer est la suivante :



Votre NOM et Prénom
Centre Hospitalier d'Erstein
Krittwald...
13, route de Krafft - BP 30063
67152 ERSTEIN Cedex



Vos droits

DIRECTIVES ANTICIPÉES

(cf. article L. 1111-11 du code de la santé publique)

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent **ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement**.

Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Renouvelables tous les trois ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

VOTRE DROIT D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

(cf. articles L. 1111-7 et R. 1111-2 à R. 1111-9 et R. 1112-9 du code de la santé publique).



Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations, en en faisant la demande auprès de la direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite. Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi, le cas échéant) sont à votre charge.

Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour.

Les démarches administratives

La secrétaire vous apportera toutes les informations utiles et les précisions que vous souhaitez obtenir au regard de votre situation personnelle.

CONDITIONS D'ADMISSION

Vous complèterez le dossier de **demande d'admission** en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et joindrez les justificatifs demandés.

Nous vous invitons à **visiter l'établissement en compagnie du cadre de santé** qui répondra à toutes vos questions. Il est préférable de prendre rendez-vous.

A l'admission, nous vous proposerons de signer un « **contrat de séjour** » nous engageant réciproquement.

FRAIS DE SÉJOUR

Le **prix d'une journée**, pour l'EHPAD est fixé chaque année par arrêté du Président du Conseil Général au 1er janvier de l'année civile.

Ce prix de journée couvre les frais liés à l'hébergement du résident. Il s'agit notamment des coûts d'entretien et de réparation des bâtiments, de la restauration, de la blanchisserie et de l'administration. Les frais liés aux soins sont pris en charge par l'Assurance maladie et ceux relatifs à la dépendance par la dotation « Allocation Personnalisée d'Autonomie » (APA) versée par le Conseil Général du Bas-Rhin.



La qualité de vie et des soins

La direction de l'établissement et les membres du Conseil de la Vie Sociale et de la Commission des Relations avec les Usagers s'appuient sur vos éloges, remarques ou propositions, plaintes ou réclamations pour adopter des mesures visant à améliorer l'accueil et la prise en charge des résidents. C'est pourquoi, il est très important de nous faire part de votre avis, que vous soyez satisfait ou non.

Le directeur et le cadre de santé se tiennent à votre disposition pour tout aspect lié à la qualité des prestations, l'organisation de votre vie quotidienne ou de vos soins.

Vous pouvez les rencontrer **sur rendez-vous** en vous adressant à la secrétaire.

Une boîte à idée est à votre disposition dans le hall d'entrée des services.

Si vous préférez, vous pouvez écrire à

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Erstein
13, route de Krafft
67152 ERSTEIN CEDEX

Le directeur veillera à ce qu'une réponse circonstanciée vous soit apportée.

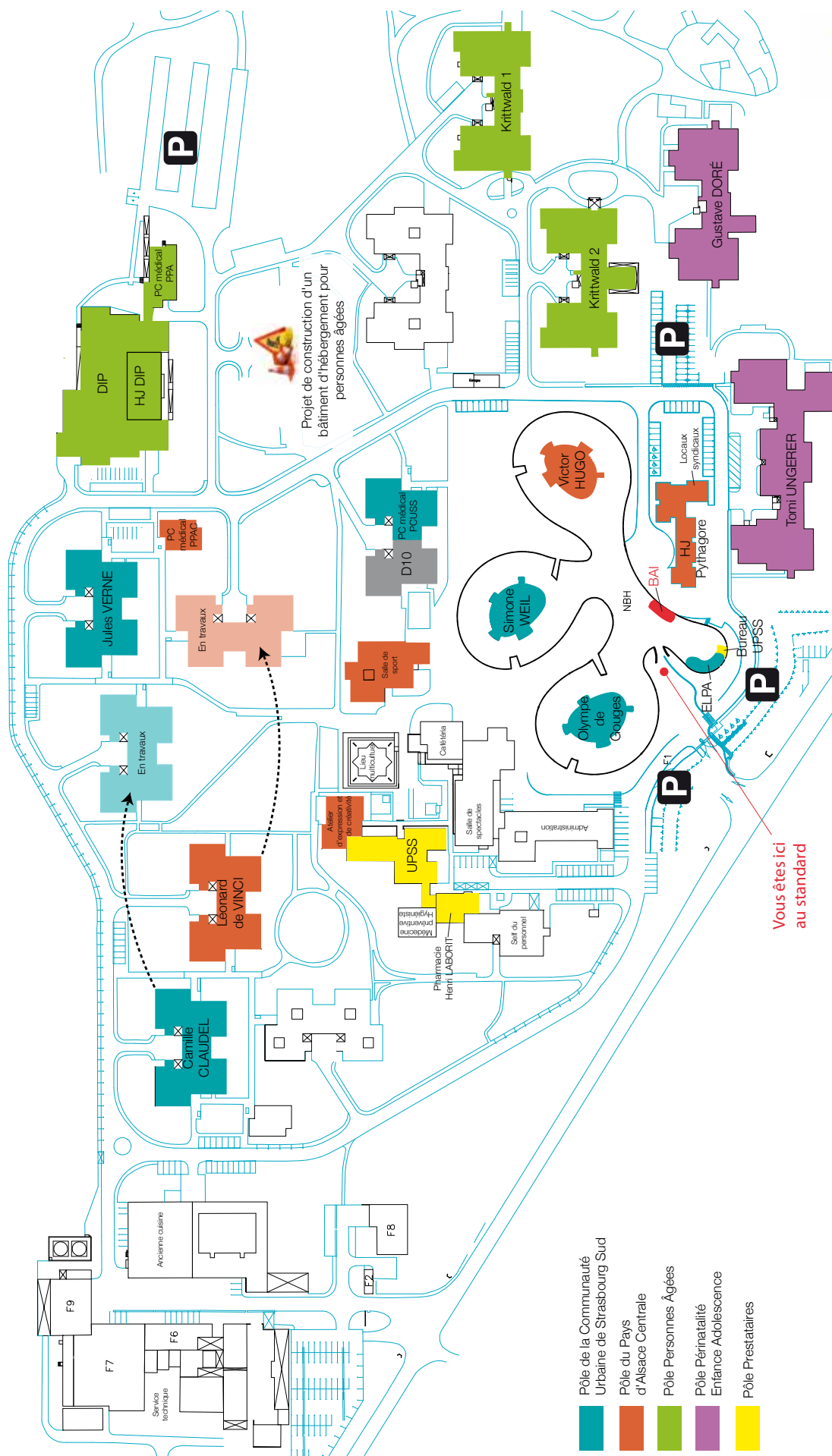
De plus, **une enquête globale de satisfaction** est conduite régulièrement auprès des résidents et de leurs proches. Vous êtes invités à exprimer votre opinion.



Vos interlocuteurs

	Téléphone	Courriel
Accueil / Admission / Facturation Patricia Menger	03 90 64 22 36	p.menger@ch-erstein.fr
Antoine Kempf, Directeur*		a.kempf@ch-erstein.fr
Docteur Messer, Chef du Pôle Personnes Agées, médecin référent Krittwald 1*		m.messer@ch-erstein.fr
Dr Demuth, gériatre, médecin référent Krittwald 2*		g.demuth@ch-erstein.fr
Benoît Dintrich, cadre de pôle	Rendez-vous au secrétariat 03 90 64 21 52	b.dintrich@ch-erstein.fr
Denise Muller, cadre de Santé*		d.muller@ch-erstein.fr
*Il est conseillé de prendre rendez-vous auprès du secrétariat		

Plan de l'hôpital



Annexes

- EXTRAIT DE LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE DÉPENDANTE



Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

- 1 Choix de vie**
Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
- 2 Domicile et environnement**
Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- 3 Une vie sociale malgré les handicaps**
Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- 4 Présence et rôle des proches**
Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- 5 Patrimoine et revenus**
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus.
- 6 Valorisation de l'activité**
Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
- 7 Liberté de conscience et pratique religieuse**
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- 8 Préserver l'autonomie et prévenir**
La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- 9 Droit aux soins**
Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
- 10 Qualification des intervenants**
Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisants.
- 11 Respect de la fin de vie**
Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12 La recherche : une priorité et un devoir**
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
- 13 Exercice des droits et protection juridique de la personne**
Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.
- 14 L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion**
L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Annexes

- CONTRAT D'ENGAGEMENT CONTRE LA DOULEUR



Votre
douleur,
parlons-en

Contrat d'engagement

Dans notre établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur :

(à renseigner par l'établissement)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Reconnaître

Il existe plusieurs types de douleur :

- > les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- > les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- > les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

Prévenir et soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

Évaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord **vous**, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui **vous** convient.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux **votre** traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de **votre** prise en charge dans notre établissement de santé.

Article L. 1110-5 du code de la santé publique : « ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte ... »



www.sante.gouv.fr

